

## Arrêté du maire

N° 2026-A-318 Temporaire

**Objet : Fermeture du parc de la mairie dans le cadre de la fête Franco-Portugaise du jeudi 21 mai 2026 au samedi 23 mai 2026**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt général, d'interdire l'accès du parc de l'hôtel de ville au public, du jeudi 21 mai 2026 à 6h jusqu'au samedi 23 mai 2026 à 18h, durant le montage de la fête Franco-Portugaise,

### ARRETE

**Article 1 :** Le parc de la mairie (avenue de la République) sera fermé au public du jeudi 21 mai 2026 de 6h jusqu'au samedi 23 mai 2026 à 18h. Seules les personnes munies d'une accréditation seront autorisées à entrer dans le parc de la mairie.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

**Article 3 :** Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

#### Article 6 :

Ampliations : Monsieur le commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente,

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

Monsieur le Responsable de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260518-2026-A-318-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : 19/05/2026

Fait en mairie, le 18 mai 2026

  
Gilles Bord  
Maire de Pontault-Combault

